



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Division de l'administration et des  
personnels  
DAP 3

Affaire suivie par  
Béatrice JESOPH  
T : 01 57 02 61 97  
F : 01 57 02 62 33  
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 mai 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

- Madame et messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris XIII, Paris Est Créteil et Paris Est Marne La Vallée,
- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académies-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière,
- Monsieur le président de l'école normale supérieure de Cachan,
- Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint-Ouen,
- Monsieur le directeur de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du centre technique du livre
- Mesdames et Messieurs les chefs de divisions du rectorat

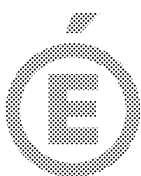
### Circulaire n° 2018-053

**Objet : Tableau d'avancement pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation au titre de l'année 2018**

**Référence : décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.**

**décret n°2016-1084 du 03 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à leurs organisations de carrières**

**Annexe : fiche de candidature**



En vue de la préparation de l'avancement aux grades suivants :

- adjoints technique de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe
- adjoints techniques de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement dans ces différents grades au titre de l'année 2018.

### 1) CONDITIONS D'APPRECIATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des carrières des adjoints techniques de recherche et de formation a été modifiée. Ainsi, l'avancement de grade dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation compte désormais deux tableaux d'avancement :

- Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe – ATRF P1C
- Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe - ATRF P2C.

**Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2018**

### 2) CRITERES DE PROPOSITIONS

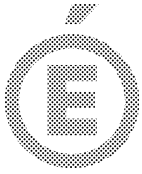
Peuvent accéder aux grades suivants :

GRADES	CONDITIONS D'ACCES
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"><li>- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>- 4<sup>ème</sup> échelon avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon</li><li>- au moins 5 ans de service effectif dans le grade ou cadre d'emplois de catégorie C</li></ul>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"><li>- adjoint technique</li><li>- 5<sup>ème</sup> échelon</li><li>- au moins 5 ans de service effectif dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C</li></ul>

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

### 3) CALENDRIER

**J'attire votre attention sur l'importance de la forme du dossier dont l'ensemble complété par le candidat et le supérieur hiérarchique, doit être dactylographié.**



3

Les dossiers complets de candidatures devront me parvenir au plus tard le  
**Vendredi 08 juin 2018**, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion tout dossier transmis hors délai sera refusé.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- Madame Carolina DE SOUSA, gestionnaire des personnels ATRF affectés en EPLE au 01 57 02 62 05 ou par courriel à l'adresse suivante : [carolina.de-sousa@ac-creteil.fr](mailto:carolina.de-sousa@ac-creteil.fr)
- Madame Murielle KERSAUDY, gestionnaire des personnels ATRF affectés dans l'enseignement supérieur au 01 57 02 62 18 ou par courriel à l'adresse suivante : [murielle.kersaudy@ac-creteil.fr](mailto:murielle.kersaudy@ac-creteil.fr)

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE